

Règlements et conditions :

J'ai été informé et je comprends que l'activité de naviguer comporte certains danger, périls et risques. Je reconnais que ces risques sont inhérents et peuvent, dans certains cas, représenter des conditions dangereuses qui font partie intégrante de cette activité mais non limité à :

La protection de n'importe quel véhicule de se conduire, qui peut se résulter en blessures, tort ou dans certains cas la mort d'une personne, sur ou autour d'une embarcation ou résulter en des dommages matériels à des tiers. La conduite irresponsable et les conditions météorologiques peuvent interagir sur la sécurité de tous les occupants. Le potentiel de tout conducteur d'agir de façon négligente ou imprudente, de manière à causer des blessures à un autre participant, comme conduite en état d'ébriété/sous l'effet de drogue, de manque d'habileté ou autres causes déficientes pouvant causer un accident.

Signature : _____

- 1) Le locateur convient de louer, en bon état de fonctionnement, au locataire qui accepte les accessoires et l'équipement moyennant le coût de location, le tout, tel que décrit aux présentes et sous réserve des conditions suivantes.
- 2) La location d'équipement est limitée à la période d'utilisation décrite au présent contrat.
- 3) Avant et après chaque journée de location, le locataire fait une inspection de l'équipement et confirme en signant à nouveau la présente.
- 4) Le locataire s'engage à accepter de l'équipement de remplacement, choisi par le locateur, lors de toute période d'utilisation si l'équipement loué par les présentes n'est plus utilisable, quel que soit la raison.
- 5) Avant la journée de location, le locataire se familiarise à fond avec l'utilisation, l'opération de l'équipement, les instructions d'usage indiquée.
- 6) Pendant la période de location, le locataire utilise l'équipement : en ayant en sa possession sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Doit respecter intégralement les lois, les règles de navigation valide et en vigueur.
- 7) A la fin de la location, le locataire doit payer le coût de l'essence utilisée et paie le coût de réparation de tout dommage survenu suite a un accident ou causé par négligence ou usage abusif.
- 8) Il est interdit par le locateur d'utiliser le ponton durant la nuit.
- 9) Le locataire est le seul responsable, à l'exclusion absolue du locateur, de tout dommage ou perte quelconque découlant de l'utilisation de l'équipement et de la sécurité de ses biens, de sa personne ainsi que de celle de tier qui participe à l'utilisation de l'équipement.
- 10) Le locataire dégage le locateur de toute responsabilité qui pourrait résulter de son utilisation dudit équipement, et s'engage à rembourser le locateur de toute somme d'argent que celui-ci pourrait être appelé à verser à quiconque à titre de dommages-intérêts à la suite d'un jugement rendu contre lui; il s'engage également à rembourser tout le frais de récupération ou de repossession, y compris les frais légaux et d'avocats du locateur.
- 11) Le locataire reconnaît que la police prévoit, lors de la location d'une embarcation, que le locataire s'engage à rembourser au locateur, dans le cas ou le locateur serait appelé à verser des dommages-intérêts à quiconque pour dommages résultant de l'utilisation de l'équipement, alors en possession ou sous la responsabilité du locateur. L'exonération de responsabilité s'applique dans la mesure permise par la loi.
- 12) Le locateur rembourse le dépôt au locataire à la fin du terme d'utilisation décrit dans le présent contrat après vérification de l'embarcation.
- 13) Le contrat de location est une entente personnelle entre les parties. Le locataire n'a ni le droit de céder, ni de sous-louer quelque droit ou obligation en vertu des présentes, à un tier sans le consentement écrit et préalable du locateur.
- 14) La renonciation à toute revendication en cas de défaut conformément aux présentes ne constitue pas une renonciation à toute autre revendication en cas de défaut, qu'il soit antérieur ou subséquent.
- 15) Le présent contrat lie les héritiers, les exécuteurs ainsi que les administrations du locataire et s'applique et bénéficie aux successeurs et ayant droit au locateur.
- 16) En cas de litige, les parties font élection de domicile et seront assujetties à la compétence des tribunaux civils du district où le locateur fait affaire.
- 17) Le présent contrat de location constitue la convention entière et toute dérogation à celle-ci doit être fait par écrit.
- 18) Le présent contrat est régi et interprété selon les lois du Québec.
- 19) TOLÉRANCE ZÉRO et nous reprenons l'embarcation immédiatement, sans remboursement, si nous soupçonnons la conduite sous l'effet de l'alcool ou de drogues.
- 20) Location Marine Pierreville INTERDIT toutes sortes de tractions nautiques faites à l'arrière de ses embarcations locatives.
Ex : ski nautique, wakeboard, bouée, trip, etc.

Bris à titre d'exemple : Hélice : \$300.00 Échelle : \$500.00 Brûlure de cigarette : 200\$

Pour tout autre bris, le coût vous sera transmit par Location Marine Pierreville suite à la réception de la soumission du coût de réparation ou de remplacement.

Signature : _____